

GABIAN



COMMUNE DE GABIAN (34

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mercredi 18 Décembre 2024

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 034-213401094-20241218-0083-DE



L'an deux mille vingt-quatre, et le 18 Décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Gabian régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur

BOUTES Francis, Maire de Gabian.

Présents : Mesdames LOPEZ Chantal, GALZY Isabelle, GROUSSET Emilie, LABROUSSE Marlène, ROUSSET Agnès - Messieurs BOUTES Francis, FOREZ Daniel, SOULIE Christophe, BERTHOMIEU Michel, BOUDET André, ISARN Pierre, LAVIT Frédéric, DE BARROS Claudy.

Procuration : Madame PAILLES Séverine donne procuration à Monsieur FOREZ Daniel

Secrétaire de séance : Madame LOPEZ Chantal

83/2024 Suppression d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps non complet à compter du 19 janvier 2025 et tableau des emplois mis à jour

Monsieur ou Madame Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu de la création du poste de rédacteur à temps non complet suite à la liste d'aptitude reçu le 8 novembre 2024, il convient de supprimer l'emploi d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet à compter du 19 janvier 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 19 janvier 2025 ;

EMPLOI	CATEGORIE	Eff	
Filière Administrative			
Rédacteur	B	1	1 poste à 32h
Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe	C	1	1 poste à 32 h
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1 poste à 35 h
Adjoint Administratif	C	1	1 poste à 35 h
Adjoint Administratif	C	1	1 poste à 32 h
Filière Technique			
Agent de maîtrise Principal	C	1	1 poste à 35 h
Adjoint Technique	C	1	1 poste à 32 h
Adjoint Technique	C	1	1 poste à 28 h
Adjoint Technique	C	1	1 poste à 35 h
Adjoint Technique	C	1	1 poste à 28 h
Filière Animation			
Adjoint d'Animation	C	1	1 poste à 18h30
Adjoint d'Animation	C	1	1 poste à 35 h
Adjoint d'Animation	C	1	1 poste à 35 h
Filière Agent Spécialisée des écoles maternelles			
Agent ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1 poste à 35 h
Emplois CUI - CAE - CDI Contractuel			
Adjoint Technique		1	1 poste à 31 h
Adjoint Technique CAE		1	1 poste à 20 h
Agent d'Animation		1	1 poste à 20 h

Il demande au Conseil de bien vouloir donner son avis,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE la suppression du poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps non complet à compter du 19 janvier 2025.

VALIDE la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 19 janvier 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que susdit

Pour extrait conforme

Le Maire,
Francis BOUTES

